

Compte rendu de la séance du lundi 03 août 2020

Le trois août deux mille vingt à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique, à la Maison Terre de Peyre, sous la présidence de M. Alain ASTRUC, Maire.

Présents :

Monsieur Alain ASTRUC, Monsieur Olivier PRIEUR, Madame Michelle BASTIDE, Monsieur François HERMET, Madame Jacqueline BAGOUET, Monsieur Christian GROLIER, Monsieur Elise MALAVIEILLE, Monsieur Daniel MANTRAND, Madame Viviane FEIMANDY, Monsieur Christian MALAVIEILLE, Madame Pierrette MARTIN, Monsieur Michel GUIRAL, Monsieur Bernard MARTIN, Monsieur Denis GRAS, Madame Josiane COMPAIN, Monsieur Frédéric MONTANIER, Madame Sophie RIEUTORT, Monsieur Vincent HERMET, Madame Cécile FOCK-CHOW-THO, Madame Virginie SAGNET, Monsieur Vincent BONNET

Excusés : néant

Absents : néant

Réprésentés : Madame Marie-France PROUHEZE par Monsieur Christian GROLIER, Madame Marie BOYER par Monsieur Olivier PRIEUR, Madame Vanessa ASTIER par Monsieur Alain ASTRUC, Monsieur Cédric GINESTIERE par Monsieur Vincent HERMET

Secrétaire de la séance : PRIEUR Olivier

Le quorum est constaté.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retirer de l'ordre du jour le point relatif à la remise gracieuse sur les loyers du Point multiservices de St Sauveur de Peyre durant la période de crise sanitaire. => Proposition acceptée à l'unanimité par le conseil municipal.

Les questions à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

-Le compte-rendu du conseil municipal du 15 juin 2020 est approuvé.

Acquisition Foncier – projet de lotissement communal - (DE 2020 0057)

Le Maire délégué de St Sauveur de Peyre rappelle que le conseil municipal a approuvé le 4 juillet 2019 le projet de convention opérationnelle avec l'EPF pour l'acquisition d'une réserve foncière à proximité du village de St Sauveur de Peyre afin de réaliser un lotissement communal suite à une étude de faisabilité de la DDT.

Lors d'une réunion le 4 juin 2020 à laquelle participaient la Safer, la commune déléguée et le fermier d'autres parcelles (183D N° 338 et 1829) ont été envisagées pour réaliser le lotissement. Un Certificat d'urbanisme opérationnel a été déposé le 5 Juin. L'opération a été déclarée non réalisable. Un autre dépôt va être effectué accompagné d'une délibération motivée. Cependant même si un avis positif était obtenu un avenant de la convention signée avec l'EPF devra être approuvé car le nouveau projet est situé hors périmètre d'intervention défini dans la convention. Cet avenant ne pourra être examiné qu'au cours du dernier trimestre par le conseil d'administration de l'EPF.

Le propriétaire souhaite que la vente de la totalité (bâti et non bâti) soit effectuée dans les meilleurs délais.

"Compte tenu des incertitudes sur la possibilité de réaliser un lotissement sur les parcelles qui faisaient consensus (183 D N° 338 et 1829) la mairie déléguée a proposé au fermier de réduire son projet de 9 à 5 lots sur la parcelle 183D N° 350 (Cf plan annexé à la présente délibération).

Considérant l'intérêt pour la commune de mener à bien ce projet de lotissement,
Considérant l'absence d'autres alternatives,
Considérant la proposition du propriétaire de vendre à la commune l'ensemble du bâti et non bâti,
Considérant l'avis réservé du fermier sur ce projet malgré la proposition de la Commune de réduire le nombre de lots et donc la superficie du lotissement ,
Considérant la possibilité de résilier le bail sur les terrains constructibles,

Le conseil municipal,

Article 1 : Donne un accord de principe à l'acquisition de la propriété bâti et non bâti des consorts FALLIBOIS (parcelles cadastrées 183 D N°338, 343, 350, 351, 352, 353, 354, 468, 469, 470, 471, 1469 et 1829 pour un contenance totale de 7 ha 94 a 13 ca : Cf plan annexé à la présente délibération).

Article 2 : Autorise M. le Maire à solliciter l'avis des domaines, préalable indispensable à la poursuite du processus d'acquisition par la commune de Peyre en Aubrac.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 25

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 2

Refus : 0

Demande de dérogation au RNU : CU opérationnel de la Commune de Peyre en Aubrac DE 2020_0058

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un certificat d'urbanisme opérationnel a été déposé par la Commune de Peyre, sur les parcelles cadastrées section 183 D N° 338 et 1829 pour la réalisation d'un lotissement de 9 à 12 lots.

Le certificat d'urbanisme opérationnel a été porté défavorable par les services de l'Etat délégué en Département, la DDT Pôle Ouest de Marvejols (CUb 048 009 20 C0027) pour les motifs suivants :

- ce projet « d'urbanisation » n'est pas en continuité avec le bourg de Saint Sauveur de Peyre
- ce terrain est actuellement un espace boisé qui participe très favorablement au paysage collinaire caractéristique de ces territoires et que le détruire serait préjudiciable et coûteux
- ces parcelles ne sont pas desservies par les réseaux et par une voie publique adaptée à ce projet

Après un exposé de Michel GUIRAL, Maire Délégué de St Sauveur de Peyre,

Le conseil municipal :

Vu la nouvelle demande de CU opérationnel de M. le maire de la Commune de Peyre en Aubrac, déposée en mairie le 31/07/20, N° CU 048 009 20 C0046,

Considérant qu'il s'agit d'un projet primordial pour la commune déléguée de St Sauveur de Peyre afin de répondre à une forte demande de terrain constructible (habitations) ,

Considérant que l'accueil de nouvelle population est un enjeu capital pour notre territoire,

Considérant que le projet d'implantation de ce lotissement sur les parcelles cadastrées 183 D 338 et 1829, permet notamment d'obtenir un accord de principe du fermier,

Considérant qu'il ne s'agit pas d'un espace boisé « remarquable » et que l'intégration paysagère de ce projet fera l'objet d'une attention toute particulière dans le cadre du permis d'aménager,

Considérant que cette parcelle peut être desservie en eau, électricité et téléphone et que l'aménagement d'une voie d'accès est tout à fait réalisable,

Considérant que l'article 33 de la Loi Urbanisme et Habitat permet de déroger dans les Communes soumises au règlement national d'urbanisme, à la règle d'urbanisation en continuité des bourgs, hameaux et des groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existantes dans les conditions définies au 4° de l'article L111.1.2 du Code de l'Urbanisme, si la commune ne subit pas de pression foncière due au développement démographique ou à la construction de résidences secondaires et si la dérogation envisagée est compatible avec les objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières avec la préservation des paysages,

Considérant que l'article L111.1.2 (4^{ème} alinéa) du Code de l'Urbanisme octroie la possibilité d'autoriser des constructions ou installations à l'extérieur de la partie actuellement urbanisée, sur délibération motivée du Conseil Municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique et qu'elles n'entraînent pas un surcoût important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L110 du Code de l'Urbanisme,

DELIBERE

Article 1 : Estime qu'il est de l'intérêt de la Commune de déroger, à titre exceptionnel, au principe de la règle de constructibilité limitée, comme le permet l'article 33 de la loi Urbanisme et Habitat,

Article 2 : S'engage d'une part à viabiliser ces parcelles (réseaux et voie d'accès) pour la réalisation du lotissement et d'autre part à apporter une attention toute particulière à l'intégration paysagère de ce projet.

Article 3 : Donne un avis favorable à la demande de certificat d'urbanisme.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alain ASTRUC

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

DELIBERATION ANNULEE le 13-08-2020

Désignation des Délégués et suppléants du syndicat mixte du PNR de l'Aubrac (DE 2020 0059)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner trois délégués titulaires et trois suppléants auprès du Syndicat mixte du PNR de l'Aubrac,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne comme délégués :

- titulaires : GROLIER Christian, MALAVIEILLE Christian, RIEUTORT Sophie
- suppléants : MARTIN Pierrette, COMPAIN Josiane, HERMET François

Certifié conforme et exécutoire,
M. le Maire, A. ASTRUC :

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Désignation représentant au Comité Départemental du Tourisme (DE 2020 0060)

Le conseil municipal,

Vu les statuts du Comité Départemental du Tourisme modifiés en date du 19/02/2019,

Considérant que la commune de PEYRE EN AUBRAC est adhérente au CDT,

DESIGNE à l'unanimité, pour représentants au Comité Départemental du Tourisme :

En titulaire : Madame Jacqueline BAGOUET, demeurant à Combechaves, St Sauveur de Peyre, 48130 Peyre en Aubrac

En suppléant : Monsieur Frédéric MONTANIER, demeurant à La Chaze, 48130 Peyre en Aubrac

Pour extrait conforme,

M. le Maire, Aalin ASTRUC

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Désignation d'un délégué au sein du syndicat « Agence de GEstion et Développement Informatique » (A.GE.D.I.) (DE 2020 0061)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'à la suite de son élection en date du 21 mars 2020, il est nécessaire de désigner, conformément à l'article 7 des statuts de l'A.GE.D.I., un délégué au sein de l'assemblée spéciale du syndicat.

La collectivité , relevant du collège n°1, doit désigner 1 délégué parmi ses membres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DESIGNE Monsieur HERMET Vincent, maire délégué de Ste Colombe de Peyre domicilié à Villerosset, Ste Colombe de Peyre, 48130 PEYRE EN AUBRAC (vhermet@aol.com, 06-77-14-93-14), comme délégué de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale du syndicat mixte ouvert A.GE.D.I. conformément à l'article 10 des statuts.
- AUTORISE Monsieur le Maire, à effectuer les démarches nécessaires pour faire connaitre au syndicat la présente décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

DESIGNATION DELEGUE CNAS (DE 2020 0062)

DESIGNATION DELEGUE AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Le conseil municipal de Peyre en Aubrac,

Vu la délibération en date du 22 février 2017, relative à l'adhésion au comité national d'action sociale,

Vu le procès verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 25 mai 2020,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un délégué élu pour le mandat 2020-2026 pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DESIGNE :

Madame Cécile FOCK-CHOW-THO , membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alain ASTRUC

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Fond de concours SDEE travaux électrification Moulins de Longuessagne (DE 2020 0063)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5212-26,
Vu les dispositions du décret n°2007-450 du 25 mars 2007 et sa rubrique 76 afférente aux fonds de concours,
Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Lozère,

M. le Maire expose :

Suite à la demande concernant les travaux d'électrification désignés ci-après, des devis estimatifs ont été établis pour ce projet dont la réalisation relève de la compétence du SDEE.

Afin de financer cette opération et en application des délibérations relatives à la participation des communes et de leurs groupements, le SDEE sollicite le versement des fonds de concours selon les plans de financement suivants :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Enfouissement BTS Moulin de Longuessagne	30 359.08 €	Participation du SDEE	26 564.20 €
		Fonds de concours de la commune <i>(15% du montant HT des travaux)</i>	3 794.89 €
Total	30 359.08 €	Total	30 359.08 €
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Génie civil coordination Moulin de Longuessagne	12 820.80 €	Participation du SDEE	8 547.20 €
		Fonds de concours de la commune <i>(40% du montant HT des travaux)</i>	4 273.60 €
Total	12 820.80 €	Total	12 820.80 €

Les participations sollicitées dans le cadre de ces travaux sont calculées au prorata du montant des estimations ; en cas de modification substantielle de celles-ci lors de la réception des décomptes définitifs des entreprises, une nouvelle délibération sera alors demandée par le SDEE.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte la proposition de M. le maire ;

S'ENGAGE à verser les fonds de concours en une seule fois, après achèvement des travaux ;

DECIDE d'amortir, sur un seul exercice, la subvention d'équipement dont les crédits seront inscrits à l'article 2041582.

Pour extrait conforme au registre,
M. A. ASTRUC, Maire

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Convention constitutive du groupement de commandes SDEE - LES SALHENS (FAU) (DE 2020 0064)

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L 2113-6 à L 2113-8 du code de la commande publique ;
Vu les statuts du syndicat d'énergie et d'équipement de la Lozère ;

M. le Maire rappelle que la commune a initié des travaux de réfection de ses réseaux situés **aux Salhens du Fau de Peyre** et que le SDEE souhaite procéder à la mise en discrétion des réseaux de distribution publique d'électricité dont il est maître d'ouvrage.

Dans le souci d'optimiser les moyens à mettre en œuvre pour la réalisation des travaux de génie civil de ces réseaux et pour en permettre la bonne coordination, il apparaît opportun de constituer un groupement de commandes, conformément aux articles L 2113-6 à L 2113-8 du code de la commande publique.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- décide d'approuver le projet ci-annexé de convention constitutive du groupement de commandes relatif au génie civil de réseaux secs et humides,
- autorise son maire à signer cette convention.

Pour extrait conforme au registre,

M. A. ASTRUC, Maire :

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Décision modificative budgétaire n°1-2020 budget principal (DE 2020 0065)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :	DEPENSES	RECETTES
	TOTAL :	
	0.00	0.00

INVESTISSEMENT :	DEPENSES	RECETTES
-------------------------	-----------------	-----------------

		DEPENSES	RECETTES
2031 - 41	Frais d'études	-2500.00	
2041582 - 41	Autres grpts - Bâtiments et installat°	70.00	
21534 - 41	Réseaux d'électrification	620.00	
21534 - 356	Réseaux d'électrification	6181.00	
21578	Autre matériel et outillage de voirie	649.00	
2184	Mobilier	1364.00	
2184 - 349	Mobilier	481.00	
2184 - 349	Mobilier	600.00	
2188 - 14	Autres immobilisations corporelles	842.00	
2188 - 349	Autres immobilisations corporelles	74.00	

2313 - 349	Constructions	4158.00	
2313 - 349	Constructions	4971.00	
2315	Installat°, matériel et outillage techni	3884.00	
2315	Installat°, matériel et outillage techni	35.00	
2315	Installat°, matériel et outillage techni	1000.00	
2315	Installat°, matériel et outillage techni	2826.00	
2315	Installat°, matériel et outillage techni	3478.00	
2315	Installat°, matériel et outillage techni	1440.00	
2315	Installat°, matériel et outillage techni	948.00	
2315 - 41	Installat°, matériel et outillage techni	22500.00	
2315 - 63	Installat°, matériel et outillage techni	6200.00	
2315 - 354	Installat°, matériel et outillage techni	381.00	
2315 - 356	Installat°, matériel et outillage techni	2439.00	
10222	FCTVA		35704.00
10226	Taxe d'aménagement		6937.00
1641 - 41	Emprunts en euros		20000.00
TOTAL :		62641.00	62641.00
TOTAL :		62641.00	62641.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à PEYRE EN AUBRAC, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Admissions en non-valeur et créance éteinte de titres de recettes (DE 2020 0066)

Suite à la demande de M. le Trésorier par courriers explicatifs du 22 et 27 juillet 2020,

Après avoir constaté le caractère irrécouvrable des sommes présentées en non-valeur, et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT les articles de rôles n°1-66/18 d'un montant de 152.65 euros, d'un titre de 2016 d'un montant de 156.72 euros, de l'article de rôle n°8-45/17 d'un montant de 106.39 euros, pour un montant total de 415.76 euros.

- BUDGET COMMUNE d'un titre de 2016 d'un montant de 67,05 euros et des titres n°424 et 613 de 2018 d'un montant de 46,53 euros, pour un montant total de 113,58 euros

Article 2 : DECIDE de statuer sur la créance éteinte des titres de recettes :

- BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT les articles de rôles n°10-90/18 d'un montant de 306,66 euros, n°2-730/13 d'un montant de 180,42 euros et d'un titre de 2016 d'un montant de 67,59 euros ; pour un montant total de : 554,67 euros

Article 2 : DIT que le montant total de ces articles de rôle et titres de recettes s'élève à 1 084.01 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice 2020 de la commune et de l'eau et assainissement au compte 6541 et 6542.

Certifié conforme et exécutoire
M. Astruc Alain, Maire

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Demande de subvention à la Région Occitanie via le PNR- enfouissement réseaux secs La Chaze (DE 2020 0067)

Considérant que le PNR de l'Aubrac et la Région Occitanie ont contractualisé afin que la Région participe au financement d'opérations contribuant à l'augmentation ou la valorisation du patrimoine des communes membres du PNR Aubrac,

Considérant que dans le dispositif en faveur de la qualité paysagère sur les territoires des parcs naturels régionaux, le volet enfouissement réseaux secs permet une aide financière de 5% des dépenses éligibles,

VU les devis et estimatifs,

Considérant l'intérêt de répondre aux besoins de la population,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : Valide le montant prévisionnel des dépenses d'enfouissement des réseaux secs suivant :

Entreprise/E PIC	Nature des travaux	Nature des réseaux	Montant HT	Montant participation EPIC	Montant HT restant à charge de la commune
SDEE	Génie civil dépose et pose	Basse Tension électrique	109 547,50	84 711,50	24 836,00
SDEE	Dépose et pose	Eclairage public	19 554,00	5 866,20	13 687,80
SDEE	Installation	armoie de commande Eclairage public	11 200,00	3 360,00	7 840,00
Orange	Câblage, Génie Civil, Fournitures	Electricité et communications électroniques	23 258,00	22 204,00	1 054,00
Détail Quantitatif Estimatif	Enfouissement réseaux Hors SDEE	Eclairage public, Télécom	50 866,50		50 866,50
TOTAL			214 426,00	116 141,70	98 284,30

Article 2 : Demande l'attribution d'une subvention au titre dispositif en faveur de la qualité paysagère sur les territoires des parcs naturels régionaux, le volet enfouissement réseaux secs permet une aide financière de 5% des dépenses éligibles. Soit 5% de 98 284,30 euros HT : 4 914,22 euros.

Article 3 : La dépense résultant de cette délibération fait l'objet d'une inscription au Budget 2020.

Article 4 : Confie, en tant que besoin, toute délégation utile au Maire pour la signature des pièces concernant cette opération

Certifié exécutoire et conforme au registre,
M. le Maire, Alain ASTRUC :

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Demande de subvention à la Région Occitanie via le PNR- enfouissement réseaux secs Javols (DE 2020 0068)

Considérant que le PNR de l'Aubrac et la Région Occitanie ont contractualisé afin que la Région participe au financement d'opérations contribuant à l'augmentation ou la valorisation du patrimoine des communes membres du PNR Aubrac,

Considérant que dans le dispositif en faveur de la qualité paysagère sur les territoires des parcs naturels régionaux, le volet enfouissement réseaux secs permet une aide financière de 5% des dépenses éligibles,

VU les devis et estimatifs,

Considérant l'intérêt de répondre aux besoins de la population,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : Valide le montant prévisionnel des dépenses d'enfouissement des réseaux secs suivant aux Moulins de Longuessagne et à l'entrée de Javols :

Enfouissement réseaux secs Moulins de Longuessagne JAVOLS

Entreprise/EPIC	Nature des travaux	Nature des réseaux	Montant HT	Montant participation EPIC	Montant HT restant à la charge de la commune
SDEE	Génie civil dépose et pose	Basse Tension électrique	43 179,88	35 111,40	8 068,48
SDEE	Dépose et pose	Eclairage public	5 515,56	1 654,67	3 860,89
JANNETTA	Génie civil	Télécommunication Eclairage	19 430,00		19 430,00
Orange	Câblage, Génie Civil, Fournitures	Electricité et communications électroniques	13 116,00	12 380,00	736,00
SS-total			81 241,44	49 146,07	32 095,37

Enfouissement réseaux secs ENTREE de Javols

SDEE	Génie civil dépose et pose	Basse Tension électrique	30 394,50	19 014,70	11 379,80
SDEE	Dépose et pose	Eclairage public	5 150,74		5 150,74
Orange	Câblage, Génie Civil, Fournitures	Electricité et communications électroniques	10 365,48		10 365,48
Ss-total			45 910,72	19 014,70	26 896,02

TOTAUX	127 152,16	68 160,77	58 991,39
--------	------------	-----------	-----------

Article 2 : Demande l'attribution d'une subvention au titre dispositif en faveur de la qualité paysagère sur les territoires des parcs naturels régionaux, le volet enfouissement réseaux secs permet une aide financière de 5% des dépenses éligibles. Soit 5% de 58 991,39 euros HT : **2 949,57 euros**.

Article 3 : La dépense résultant de cette délibération fait l'objet d'une inscription au Budget 2020.

Article 4 : Confie, en tant que besoin, toute délégation utile au Maire pour la signature des pièces concernant cette opération

Certifié exécutoire et conforme au registre,
M. le Maire, Alain ASTRUC :

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet : Réception et dépotage des matières de vidange à la station d'épuration d'Aumont-Aubrac

Le Maire rappelle à l'assemblée que la station d'épuration d'Aumont-Aubrac est équipée pour la réception et le dépotage des matières de vidange des assainissements domestiques individuels.

Il explique que la commune doit signer une convention avec chaque professionnel de l'assainissement ayant fait une déclaration en Préfecture pour l'exercice de l'activité de transport par route des déchets et fournissant un arrêté préfectoral portant agrément pour la réalisation de vidanges pour l'assainissement non collectif. Cette convention a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières de réception et de traitement des matières de vidange des assainissements domestiques individuels collectés par le prestataire d'assainissement et dépotés sur la station d'épuration d'Aumont-Aubrac.

Enfin il explique que le tarif pour le dépotage de ces matières de vidange doit être fixé par délibération. Il propose le tarif de 33 euros HT le m³ qui a été vu en commission eau-assainissement en date du 23 juin 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention pour la réception et le dépotage des matières de vidange sur la station d'épuration d'Aumont-Aubrac annexée à la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions avec les prestataires d'assainissement ayant fait une déclaration en Préfecture pour l'exercice de l'activité de transport par route des déchets et fournissant un arrêté préfectoral portant agrément pour la réalisation de vidanges pour l'assainissement non collectif.

FIXE le tarif du dépotage des matières de vidange à 33 euros HT le m³.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Alain ASTRUC

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

OBJET : PRÉSERVATION DES CHEMINS RURAUX

Certains propriétaires, riverains de chemins ruraux, sont parfois tentés de s'approprier tout ou partie du chemin, et au bout d'un certain délai d'en revendiquer la propriété par usucapion.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil que les chemins ruraux font partie du domaine privé de la Commune et constituent un patrimoine important de celle-ci.

Il convient de mettre en œuvre les différents moyens mis à la disposition des communes, qui participent à une meilleure protection des chemins ruraux. À ce titre, la DDT conseille aux Maires, en complément de la documentation (loi, décret, arrêté préfectoral...) légiférant en matière de chemins ruraux, d'émettre un arrêté municipal relatant les conditions d'utilisation relatives aux chemins ruraux. Pour faire référence à celui-ci, il convient que le Conseil Municipal prenne une délibération concernant la conservation et l'utilisation des chemins ruraux de la Commune.

Après un large débat, le Conseil Municipal,

DELIBERE

Article unique : autorise le Maire à prendre un arrêté concernant la conservation et l'utilisation des chemins ruraux de la Commune.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Alain ASTRUC

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Clôture de la séance à 23h30.